

À savoir

L'assistant de service social est diplômé d'État. Il est soumis au Code de déontologie, dont le secret professionnel, qui régit sa profession et encadre sa pratique.

RÉGLEMENTATION

Depuis 2011, la loi oblige les services de santé au travail à collaborer avec un service social interne ou externe. L'ACMS, quant à elle, a intégré le service social dès sa création en 1945, lui conférant **expérience et expertise**. Employeurs et salariés peuvent ainsi bénéficier, à **proximité**, d'une offre de services complète – médicale, technique et sociale – **dans une approche globale de la santé au travail**.

L'ACMS

Créée le 9 mai 1945, l'ACMS est un service interentreprises de santé au travail qui intervient sur les huit départements d'Île-de-France. Sa mission : « **Éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail** ». Pour cela l'ACMS dispose d'**équipes pluridisciplinaires**, animées et coordonnées par les médecins du travail. Elles sont composées de médecins, infirmiers, secrétaires et assistants médicaux, assistants en santé au travail, ergonomes, psychologues, techniciens et ingénieurs chimie et HSE (hygiène-sécurité-environnement), ... auxquels s'ajoutent les assistants de service social.



Cachet



Siège social : 55, rue Rouget de Lisle, 92158 Suresnes Cedex
www.acms.asso.fr

© ACMS - Novembre 2016 (mise à jour mars 2020) • Maquette : Dalia E Silva - Photographies : Fotolia Boggy, Contrastwerkstatt, Firma V.Sylv.Trob, Andrey Popov



Votre service social du travail

Écoute, conseil, accompagnement



Le service social du travail se propose de mener avec les entreprises adhérentes, toute action susceptible de prévenir ou de surmonter les difficultés professionnelles et/ou personnelles de leurs salariés. Il contribue à la **prévention de la désinsertion professionnelle** et au **maintien dans l'emploi**, par des actions individuelles et collectives.



À savoir

70 % de l'activité des assistants de service social concernent le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle, axe majeur du plan régional santé au travail d'Île-de-France.

ACTIONS INDIVIDUELLES

• Pour le salarié...



Retraite, maladie, handicap, mal-être au travail, restrictions d'aptitude ou inaptitude, sont autant de problématiques **en lien avec l'emploi ou la santé** que les salariés peuvent évoquer avec l'assistant de service social lors d'**entretiens individuels**. Ce dernier les conseille et les accompagne dans leurs démarches personnelles (précarité, surendettement, logement, difficultés relationnelles).

Écoute active, évaluation, analyse, élaboration du plan d'action avec le salarié et accompagnement dans la mise en œuvre, sont les différentes étapes d'une intervention sociale.

À savoir

L'assistant de service social favorise l'autonomie du salarié en agissant avec lui et non à sa place.

Attention : l'employeur ne peut pas obliger l'un de ses salariés à prendre rendez-vous avec l'assistant de service social. Le consentement du salarié est obligatoire.

• Pour l'employeur...

L'assistant de service social est compétent en matière de **législation sociale** et conseille aussi les employeurs sur toutes les questions concernant la prévoyance, la gestion de fin de carrière, la retraite ou la qualité de vie au travail... particulièrement pour les TPE/PME. Par ailleurs, il peut participer aux réunions des **instances représentatives du personnel**.



Il réalise une veille sociale et informe l'employeur des problématiques générales et spécifiques à l'entreprise.

ACTIONS COLLECTIVES

L'assistant de service social du travail mène également des actions collectives répondant à des **problématiques communes à plusieurs salariés** : organisation de **réunions d'information ou de sensibilisation**, de **groupes de travail ou de réflexion** au sein de l'entreprise.

PLURIDISCIPLINARITÉ ET PARTENARIAT

L'assistant de service social du travail fait **partie intégrante de l'équipe de santé au travail**. Il mène des actions concertées avec le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire.

Sa connaissance du tissu social et économique, lui permet de mettre en relation le salarié avec des **partenaires extérieurs** (MDPH*, Sécurité sociale, Caisses de retraite, collectivités et associations locales, ...).

Au sein des entreprises, il est aussi amené à intervenir auprès des services RH, comptabilité, mission handicap, CSE, ...



*Maison départementale des personnes handicapées